

*(Délivrée conformément aux dispositions de l'Article L.341-12 du Code Monétaire et Financier  
et/ou des Articles L.111-1, L.222-5 du Code de la consommation)*

## I. L'ESSENTIEL

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est un compte d'épargne réglementé plafonné.

## II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### 1. Eligibilité

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France peuvent souscrire un Livret de Développement Durable et Solidaire.

Il ne peut être ouvert qu'un livret par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire sous forme de compte joint n'est pas possible.

L'ouverture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire à un majeur protégé est autorisée sous réserve que ce dernier ne soit pas à charge fiscalement et qu'il soit dûment représenté ou assisté.

### 2. Modalités de conclusion du Livret de Développement Durable et Solidaire

Vous pouvez souscrire les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du Livret de Développement Durable et Solidaire, ci-après dénommées ensemble "Contrat", à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage, dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du Contrat.

Vous pouvez souscrire votre Contrat au format papier ou au format électronique.

Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

### 3. Durée et clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La clôture peut intervenir à tout moment à votre demande ou à l'initiative de la Banque en cas de non-respect de la réglementation et/ou des conditions contractuelles, ou moyennant un préavis de deux mois qui vous sera notifié.

### 4. Délai de Rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Vous pouvez exercer ce droit de rétractation en retournant à la Banque le formulaire de rétractation joint au Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant expiration du délai de rétractation, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé.

### 5. Commencement d'exécution

Vous avez la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiate du Contrat, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

### 6. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, les frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur) que vous adressez à la Banque sont à votre charge.

Par ailleurs, vous devez restituer à la Banque, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification de votre rétractation à la Banque. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de la réception de votre notification de rétractation.

## III. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

### 1. Dépôt initial

Le dépôt initial ne peut être inférieur à 15 euros.

### 2. Plafond

Le plafond est de 12 000 euros. Il ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. Dès lors que le plafond fixé est atteint, que ce soit à la suite d'un versement ou par la capitalisation des intérêts, aucun nouveau versement ne peut être effectué.

### 3. Versements ultérieurs

Les versements sont libres. Ils ne peuvent être inférieurs à 15 euros.

Il est possible d'organiser une alimentation automatique du Livret de Développement Durable et Solidaire.

### 4. Retraits

Les retraits sont libres à la condition de retirer 15 euros minimum par opération. Le solde du Livret de Développement Durable et Solidaire ne peut être inférieur à 15 euros, sous peine de clôture du compte.



## 5. Rémunération

Le taux d'intérêt annuel est fixé et révisé par les Pouvoirs Publics. Le taux d'intérêt annuel en vigueur figure sur le site [hellowebbank.fr](http://hellowebbank.fr)<sup>(1)</sup> ainsi que dans le Guide des conditions et tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

## 6. Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers. Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1<sup>er</sup> du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1<sup>er</sup> ou le 16 du mois).

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret de Développement Durable et Solidaire.

## 7. Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

## 8. Prix total

L'ouverture et la clôture d'un Livret de Développement Durable et Solidaire sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide des conditions et tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par vous-même à la Banque.

## 9. Modalités de paiement

Néant

## IV. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est le droit français.

## V. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

## VI. RESOUDRE UN LITIGE

### En premier recours

- **La Hello Team.** Le Client peut contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé), par chat ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet [www.hellowebbank.fr](http://www.hellowebbank.fr)<sup>(1)</sup> ou sur l'application mobile "Hello bank!"<sup>(1)</sup>.
- **Le Service Réclamations Clients.** S'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, le Client peut aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamations Clients Hello bank!  
TSA 80 011  
75 318 Paris CEDEX 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par Hello bank!, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

### En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients<sup>(2)</sup>, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le **Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française** qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française** doit être saisi uniquement en langue française ou anglaise et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance<sup>(3)</sup>,

- soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française  
Clientèle des Particuliers - CS151  
75422 PARIS CEDEX 09

- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr><sup>(1)</sup>

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://lemediateur.fbf.fr><sup>(1)</sup>.

Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/ocr/><sup>(1)</sup>

## VII. RISQUES PARTICULIERS

Aucun.

#### VIII. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

#### IX. GARANTIE DES DEPOTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

#### X. INFORMATIONS UTILES

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

- Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

---

*(1) Coût de fourniture d'accès à Internet.*

*(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.*

*(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.*